



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/118
1^{er} février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi
soumis par l'expert indépendant, M. Akich Okola***

* La soumission tardive du présent document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Dans sa résolution 2004/82, adoptée le 21 avril 2004 à sa soixantième session, la Commission a décidé de désigner un expert indépendant chargé d'accompagner le Gouvernement burundais dans ses efforts d'amélioration de la situation des droits de l'homme. Conformément à cette résolution, M. Akich Okola, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, a effectué une première mission dans ce pays du 4 au 13 octobre 2004. Dans le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2004, l'expert indépendant présente ses observations et recommandations concernant la situation des droits de l'homme au Burundi.

L'expert indépendant a mené sa mission à un moment crucial du processus de paix au Burundi, quelques semaines seulement avant la fin de la période de transition de 36 mois prévue dans l'Accord d'Arusha. Il a eu une cinquantaine d'entretiens avec des représentants des pouvoirs publics, dont le Vice-Président du Burundi, le Ministre des relations extérieures et de la coopération et le Ministre des réformes institutionnelles, des droits de l'homme et des relations avec le Parlement de transition. Il a également rencontré des représentants de tous les partis politiques et de plusieurs institutions nationales, d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, de missions diplomatiques, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales, dont le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Burundi. En outre, il s'est rendu dans un camp de personnes déplacées établi dans la commune de Kabezi, dans la province de Bujumbura Rural, et sur le site du massacre de Gatumba, où ont péri près de 160 réfugiés congolais. Il a également visité la prison centrale de Mpimba à Bujumbura.

S'appuyant sur les renseignements qu'il a recueillis, l'expert indépendant examine dans la section I du présent rapport la situation politique et en matière de sécurité au Burundi, en s'intéressant essentiellement aux événements les plus récents intervenus dans le cadre du processus de paix et au climat d'instabilité qui s'est instauré à la fin de la période de transition, le 30 octobre 2004, et qui contribue à la dégradation de la situation générale des droits de l'homme. La section II traite de la situation des droits civils et politiques au Burundi et des violations des droits tels que le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, le droit de circuler librement et de choisir sa résidence, le droit à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique et les droits de la femme et de l'enfant. L'expert analyse ensuite la situation des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la santé et à l'éducation, puis celle de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire, et fait le bilan du renforcement de l'état de droit. La section III contient ses observations et recommandations.

L'expert indépendant tient à féliciter son prédécesseur, M^{me} Marie-Thérèse A. Keita-Bocoum, pour le travail qu'elle a accompli ces cinq dernières années. Ses propres observations et recommandations complètent et rejoignent parfois celles que la Rapporteuse spéciale a formulées dans ses derniers rapports. Selon les informations dont il dispose, la population burundaise vivrait dans l'appréhension des prochaines élections étant donné les précédents funestes à cet égard, dont le plus récent est la crise qui a éclaté après les élections de 1993. Les partis politiques représentés au Gouvernement de transition et ceux qui n'y siègent pas demeurent extrêmement divisés sur des points essentiels, en particulier la question de l'impunité des auteurs des massacres successifs qui ont été perpétrés ces 40 dernières années. C'est pourquoi l'expert indépendant accueille avec satisfaction les efforts de médiation déployés pour résoudre le conflit burundais et félicite les pays de la sous-région d'avoir progressé sur la voie menant à un règlement pacifique et durable du conflit.

Le contexte sous-régional est extrêmement explosif. La preuve en a été faite une fois de plus lorsque les survivants du massacre de Gatumba ont été empêchés de revenir en République démocratique du Congo. Problème particulièrement inquiétant, la grande majorité de la population détient illégalement des armes légères. Pour ces raisons, l'expert indépendant appuie l'initiative tendant à organiser une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, comme l'ont préconisé le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

L'expert indépendant adresse un appel urgent à tous les belligérants, en particulier ceux qui se trouvent dans la province de Bujumbura Rural, afin qu'ils respectent les droits de la population civile, singulièrement le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, et les exhorte à cesser toutes les hostilités. Il condamne énergiquement le massacre perpétré à Gatumba (province de Bujumbura Rural) contre des réfugiés civils, encourage les instances nationales et internationales à lancer immédiatement des poursuites judiciaires afin que les auteurs de ces exactions et ceux qui les ont aidés et encouragés à les commettre soient traduits en justice.

L'expert indépendant souhaiterait que les autorités burundaises soient encouragées à poursuivre la mise en place des institutions dont la création est prévue dans l'Accord d'Arusha, spécialement celles concernées par les droits de l'homme et, en particulier, l'organisme national indépendant qui sera chargé d'en surveiller le respect. Il recommande vivement que le Gouvernement burundais prenne rapidement et en toute transparence des mesures pour donner suite aux conclusions que la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers a rendues conformément à l'Accord d'Arusha.

L'expert indépendant recommande également que les autorités burundaises et, en particulier, le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) accélèrent le processus de démobilisation des enfants soldats. Par ailleurs, gravement préoccupé par la tendance à l'augmentation des violences sexuelles contre les femmes qui est constatée, il prie instamment le Gouvernement burundais d'adopter une position claire et ferme sur cette question et de lutter contre ce phénomène en collaboration avec la société civile burundaise.

L'expert indépendant recommande à la communauté internationale de faire le nécessaire pour que les contributions annoncées au cours des conférences de Paris, Genève et Bruxelles soient débloquées et l'enjoint de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement burundais en vue d'encourager le respect et la promotion des droits de l'homme et d'asseoir une paix durable. Les ressources mises à sa disposition étant sans commune mesure avec la difficulté et l'ampleur de sa tâche, l'expert indépendant recommande que des ressources supplémentaires lui soient allouées pour lui permettre de s'acquitter de son mandat avec davantage d'assiduité.

Enfin, l'expert indépendant dit combien il apprécie et appuie les efforts tendant à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme qui ont été fournis par les institutions des Nations Unies sur place, en particulier l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) et l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), la communauté internationale ainsi que la société civile, et encourage tous ces acteurs à resserrer leur coopération dans ce domaine.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé		2
INTRODUCTION	1 – 8	5
I. SITUATION GÉNÉRALE	9 – 19	6
II. SITUATION DES DROITS DE L’HOMME	20 – 66	8
A. Droits civils et politiques	22 – 48	8
B. Droits économiques, sociaux et culturels	49 – 56	12
C. Justice et état de droit	57 – 66	13
III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	67 – 79	14

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2004/82, adoptée le 21 avril 2004 à sa soixantième session, la Commission a décidé de désigner un expert indépendant chargé d'accompagner le Gouvernement burundais dans ses efforts d'amélioration de la situation des droits de l'homme et a demandé à l'expert indépendant d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et de vérifier que les autorités s'acquittaient des obligations qu'elles avaient contractées, de présenter un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de ladite résolution à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et de faire rapport à la Commission, à sa soixante et unième session.
2. Conformément à cette résolution et comme suite à la lettre que lui avait adressée le Président de la Commission des droits de l'homme, M. Akich Okola a officiellement accepté sa nomination en tant qu'expert indépendant le 22 juillet 2004. Sa première mission au Burundi ayant eu lieu du 4 au 13 octobre 2004, il n'a pas été en mesure de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. Le présent document, qui constitue son premier rapport, porte sur la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2004 et présente ses observations et recommandations concernant la situation des droits de l'homme au Burundi.
3. Sa mission au Burundi a été précédée d'une mission de deux jours à Genève, durant laquelle l'expert indépendant a assisté à plusieurs réunions d'information et rencontré des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et des représentants d'organisations non gouvernementales et de missions permanentes, dont le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.
4. Au Burundi, l'expert indépendant a pu avoir une cinquantaine d'entretiens avec des représentants des pouvoirs publics, dont le Vice-Président du Burundi, le Ministre des relations extérieures et de la coopération et le Ministre des réformes institutionnelles, des droits de l'homme et des relations avec le Parlement de transition, les chefs de cabinet respectifs du Ministre de l'action sociale et de la promotion de la femme, du Ministre à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés et du Ministre de la justice et Garde des sceaux, ainsi que le Directeur général de l'administration pénitentiaire, le Ministre chargé de la mobilisation pour la paix et la réconciliation nationale, le Ministre de la sécurité publique, le Ministre chargé de la bonne gouvernance et de l'inspection générale de l'État, le Président de la Cour constitutionnelle et le Premier Vice-Président du Sénat.
5. L'expert indépendant a également rencontré des représentants de tous les partis politiques et de plusieurs organismes nationaux tels que la Commission gouvernementale des droits de l'homme, le Conseil national des Bashingantahe, la Commission électorale nationale indépendante, le Conseil national de la communication, la Commission nationale de réinsertion des sinistrés, ainsi que le bâtonnier de l'ordre des avocats et des représentants des syndicats. En outre, il a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, de missions diplomatiques de l'Union africaine et de la Commission européenne, d'institutions des Nations Unies et d'organisations internationales, dont le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au Burundi et de hauts responsables de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

6. Par ailleurs, il s'est rendu dans un camp de personnes déplacées établi dans la commune de Kabezi (province de Bujumbura Rural) et sur le lieu du massacre de Gatumba, où ont péri près de 160 réfugiés congolais. Il a visité en outre la prison centrale de Mpimba à Bujumbura.

7. Enfin, l'expert indépendant tient à remercier tout particulièrement les autorités burundaises d'avoir facilité sa mission ainsi que l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB), qui l'a aidé à l'organiser, de même que tous ses interlocuteurs pour s'être montrés disponibles et prêts à s'entretenir avec lui de la situation des droits de l'homme au Burundi, contribuant ainsi au succès de sa mission.

8. Le présent rapport contient tout d'abord un examen de la situation générale au Burundi, une attention particulière étant accordée à l'évolution du climat politique et de la situation des droits de l'homme, puis les observations et recommandations que l'expert indépendant soumet à l'attention de la Commission.

I. SITUATION GÉNÉRALE

9. La mission de l'expert indépendant a eu lieu à un moment crucial du processus de paix au Burundi, quelques semaines seulement avant la fin de la période de transition de 36 mois prévue dans l'Accord d'Arusha.

10. Après la signature en novembre 2003 de l'accord général de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition et le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), groupe armé dirigé par M. Pierre Nkurunziza, la situation au plan de la sécurité s'est globalement améliorée au Burundi. Cependant, au cours des derniers mois écoulés et, en particulier, depuis le massacre de Gatumba en août 2004, la situation dans la province de Bujumbura Rural s'est détériorée.

11. Le 1^{er} juin 2004, l'ONUB a pris le commandement des contingents de la Mission africaine au Burundi (MIAB). Ses effectifs complets sont de 5 500 hommes et de 1 000 civils et sa principale mission est d'apporter son assistance au processus de paix, en particulier en contribuant au bon déroulement du processus électoral, au désarmement et à la démobilisation des combattants ainsi qu'à la réforme des forces armées et des forces de sécurité. Toutefois, l'ensemble du processus de paix a été freiné par des divergences politiques et par l'absence d'accord de cessez-le-feu avec le Parti pour la libération du peuple hutu – Forces nationales pour la libération (PALIPEHUTU-FNL) de M. Agathon Rwasa, le dernier groupe armé à rester à l'écart du processus de paix.

12. Les incertitudes quant à la période qui suivra la phase de transition et au calendrier électoral attisent les tensions au sein de la classe politique, ce qui a des retombées funestes sur la population. Le projet de constitution post-transition a été adopté par le Congrès (Assemblée nationale et Sénat) le 17 septembre 2004, non sans avoir été boycotté tout d'abord par certains des partis à prédominance tutsie qui, depuis la mission de l'expert indépendant, ont néanmoins accepté le projet. Ce dernier n'a pas encore été adopté par référendum (un référendum qui devait à l'origine être tenu le 20 octobre 2004 a été reporté *sine die*).

13. Le 16 octobre 2004, les chefs d'État des pays de la région ont approuvé à Nairobi la proposition de la Commission électorale nationale indépendante tendant à proroger de six mois

le mandat de l'actuel gouvernement de transition. Le calendrier électoral serait le suivant: tenue du référendum sur la constitution en novembre 2004; élections législatives le 9 mars 2005; élections sénatoriales le 23 mars 2005 et élections présidentielles le 22 avril 2005. Le plan de Nairobi a été approuvé par le Parlement de transition le 20 octobre 2004 et fait office de Constitution intérimaire. Certains partis à prédominance tutsie membres du G-10 (coalition composée des partis suivants: UPRONA, PARENA, MRC-Rurenzangemero, RADDES, PSD, PRP, ANADDE, INKINZO, PACONA et ALIDE) ont remis en cause la légitimité du sommet de Nairobi et de ses décisions. Cependant, peu avant la fin de la période de transition, le 31 octobre 2004, tous les partis sauf un (le PARENA, dirigé par l'ancien Président Bagaza) ont approuvé la Constitution intérimaire, qui est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2004.

14. Le 10 novembre 2004, M. Alphonse-Marie Kadege a été relevé de ses fonctions de Vice-Président du Burundi par décret présidentiel. Le 11 novembre 2004, M. Frédéric Ngenzebuhoro a été nommé à cette fonction sur approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat.

15. En ce qui concerne la mise en route du processus électoral, il convient de noter que des commissions électorales ont été créées et que le recensement de la population et l'établissement des listes électorales ont commencé. La campagne électorale officielle a été lancée le 12 novembre 2004. Toutefois, les ajournements successifs de l'organisation du référendum sur le projet de constitution pourraient entraîner le report du processus électoral dans son ensemble, lequel doit se conclure par les élections présidentielles en avril 2005.

16. L'insécurité demeure un problème préoccupant, les embuscades et les pillages se poursuivant tandis que les Forces armées burundaises (FAB) et les partisans du CNDD-FDD, d'un côté, et ceux du PALIPEHUTU-FNL, de l'autre, continuent de s'affronter dans la province de Bujumbura Rural. L'expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles des groupes armés comme le CNDD-FDD de Léonard Nyangoma recruteraient dans les provinces du nord-est du Burundi. De nouvelles formes de criminalité, dont des vols à main armée dans des restaurants et résidences privées ainsi que des embuscades criminelles, ont commencé à apparaître dans l'ensemble du pays. C'est dans ces circonstances qu'un membre du personnel civil de l'ONUB a été tué le 25 septembre 2004.

17. Une délégation du Conseil de sécurité s'est rendue au Burundi du 23 au 25 novembre 2004 afin de tirer le bilan des six mois de déploiement de l'ONUB dans le pays et de déterminer les problèmes auxquels l'Opération est confrontée. Le 1^{er} décembre 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1577 (2004), par laquelle il a décidé de proroger le mandat de l'ONUB jusqu'au 1^{er} juin 2005.

18. Le 2 décembre 2004, le processus de démobilisation d'environ 55 000 ex-combattants a été officiellement lancé. Un premier groupe de 216 hommes a été démobilisé dans la province de Muramvya.

19. Le climat d'instabilité décrit précédemment a été lourd de conséquences pour la situation des droits de l'homme.

II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

20. La situation des droits de l'homme est étroitement liée aux progrès du processus de paix et au contexte sous-régional. L'instabilité politique fait que le développement est inexistant et que la pauvreté et la criminalité augmentent.

21. Malgré les efforts déployés sans relâche par plusieurs acteurs nationaux et internationaux, les violations des droits de l'homme, en particulier du droit à la vie, demeurent légion au Burundi. La plupart de ces actes restent impunis, ce qui crée un climat encourageant à les multiplier, ce qui est surtout le cas des violences sexuelles.

A. Droits civils et politiques

22. Les violations des droits de l'homme demeurent nombreuses et sont extrêmement préoccupantes. Parmi les plus graves d'entre elles, il convient de citer les atteintes au droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, au droit de circuler librement et de choisir sa résidence, ainsi qu'au droit à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique et aux droits de la femme et de l'enfant.

23. La surveillance des violations des droits de l'homme est progressivement prise en charge par la section des droits de l'homme de l'ONUB, conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1545 (2004). Cette tâche est menée en coopération étroite avec tous les partenaires concernés, notamment l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB).

24. L'OHCDHB a poursuivi ses activités de renforcement des capacités nationales dans le domaine de la protection des droits de l'homme. Il a mené à bien la première étape, à savoir la création d'un réseau d'observateurs nationaux des droits de l'homme répartis sur tout le territoire, et ce, en organisant à Bururi une réunion à laquelle 70 observateurs burundais venus de huit provinces ont participé. D'autres réunions avaient été organisées auparavant à Bujumbura, Gitega et Ngozi, ce qui fait que l'ensemble du pays est couvert par le réseau.

1. Violations du droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de la personne

25. Comme indiqué précédemment, la situation globale s'est améliorée par rapport à 2003, année où plus de 2 000 personnes ont été tuées. Cependant, le climat d'insécurité qui règne dans le pays demeure alarmant. D'après la Ligue ITEKA, une organisation non gouvernementale burundaise de défense des droits de l'homme, 235 massacres auraient été commis au cours du premier semestre de 2004 par des groupes armés tels que le FNL, des ex-combattants, des membres des forces armées et des bandits.

26. Le 13 août 2004, une attaque dirigée contre le centre de transit de Gatumba a fait 152 morts, 106 blessés et 8 disparus parmi les réfugiés congolais qui y étaient hébergés. Sur le nombre total de morts et de disparus, une majorité écrasante, soit 147 personnes, appartenaient à la minorité banyamulenge. En octobre 2004, un rapport établi conjointement par le HCDH, l'ONUB et la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) sur ce massacre a été présenté au Conseil de sécurité pour examen et suite à donner. Dans sa résolution 1577 (2004), ce dernier a demandé aux Gouvernements de la

République démocratique du Congo et du Rwanda de coopérer sans réserve avec le Gouvernement burundais de sorte que l'enquête sur le massacre de Gatumba soit menée à bien et que les responsables soient traduits en justice.

27. Pendant la semaine qui a précédé la mission de l'expert indépendant au Burundi, une trentaine de personnes avaient été tuées dans la province de Bujumbura Rural, dont 20 auraient été des combattants du FNL.

28. L'expert indépendant a en outre été informé de l'existence de fosses communes dans la province de Bujumbura Rural. Selon certaines sources, environ 250 personnes exécutées par le FNL sur une période de plusieurs mois seraient enterrées en deux ou trois lieux distincts dans le secteur de Gomvyi de la sous-colline de Gacaca (colline de Kivungwe de la commune de Mutambu). L'enquête suit son cours.

29. Pendant sa mission, l'expert indépendant a rencontré un père de famille dont les deux fils auraient été tués le 1^{er} août 2004 par des ex-combattants du CNDD-FDD en raison d'un différend foncier. Il a également rencontré un jeune de 14 ans dont les trois frères auraient été tués par des membres des forces armées dans la commune de Mutambu (province de Bujumbura Rural) le 19 septembre 2004.

30. L'expert indépendant a appris qu'au cours des trois mois précédant sa mission, l'OHCDHB avait mené des enquêtes sur 21 exécutions sommaires ou arbitraires, un cas de tortures ayant entraîné la mort et 137 arrestations et détentions arbitraires. L'OHCDHB a également enquêté sur des meurtres commis dans les provinces de Bururi, Bubanza et Bujumbura Rural qui ont fait 16 victimes dont les cinq membres d'une famille, et il a pris des mesures comme suite à ces investigations.

31. L'expert indépendant a constaté que, dans certains cas, les dispositions du Code de procédure pénale, en particulier celles touchant la garde à vue et la détention avant jugement, n'étaient pas appliquées. Il a appris que grâce à l'intervention de l'OHCDHB 92 détenus qui se trouvaient dans des prisons et des cachots des provinces de Ngozi, Gitega, Bururi, Makamba, Rutana et Bujumbura Mairie ont été libérés. Les principales violations des droits des détenus tiennent à une qualification incorrecte de l'infraction, à une durée de la détention avant jugement dépassant la durée légale, à l'inexistence de plainte contre le détenu ou d'élément de preuve justifiant la détention et à l'absence de mandat d'arrêt.

32. Le fait que la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants continuent d'être infligés, en particulier pendant la garde à vue et dans des lieux de détention illégaux tels que des camps militaires, a également été porté à l'attention de l'expert indépendant. L'OHCDHB a mené des recherches sur une affaire dans laquelle deux militaires agissant avec la complicité de civils avaient commis des actes de torture ayant entraîné la mort. Ces deux hommes ont été arrêtés et font actuellement l'objet de poursuites.

2. Violations du droit de circuler librement et de choisir sa résidence

33. Sur les 280 000 personnes déplacées vivant dans des camps, près de 145 000 sont rentrées chez elles au cours de 2004. D'après des informations émanant de l'Organisation des Nations Unies, en avril 2004, plus de la moitié des personnes déplacées (principalement les

populations qui ont fui le conflit entre les forces gouvernementales et les rebelles sévissant depuis 1996) souhaiteraient rentrer chez elles, à l'exception notable observée dans certaines provinces d'une cinquantaine de milliers qui ont été directement touchées par les violences interethniques de 1993. Lorsqu'ils sont rapatriés, les anciens réfugiés et déplacés (qui étaient au nombre de 80 000 en octobre 2004) cohabitent dans des conditions d'extrême pauvreté.

34. Pendant que les déplacés rentraient chez eux, les affrontements dans la province de Bujumbura ont continué de faire des ravages, ce qui a provoqué des déplacements successifs de population en 2004. C'est ainsi que 40 000 à 80 000 personnes déplacées vivent dans des communautés ou des structures d'accueil (écoles ou abris temporaires) pour des périodes d'une durée variable (parfois pendant des mois, voire des années). Le principal motif de préoccupation demeure la protection et l'assistance d'urgence tant des personnes déplacées que des communautés d'accueil.

35. Quant aux réfugiés, ils ont été environ 215 000 (80 000 en 2004, 82 000 en 2003 et 53 000 en 2002) à revenir au Burundi pendant la période 2002-2004. Cependant, l'instabilité politique et la situation d'insécurité pourraient entraîner un exode de populations, comme cela a été le cas dans les provinces de Kirundo et de Makamba, d'où 500 à 1 500 personnes ont fui, respectivement au Rwanda et en République-Unie de Tanzanie.

36. Les rapatriés sont exposés non seulement à diverses violations de leur intégrité physique, mais aussi à des difficultés de réintégration, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des équivalences des niveaux d'études, etc. Les réfugiés qui rentrent spontanément chez eux sont parfois contraints de payer des droits de douane et des taxes, ce qui constitue une violation des accords signés par le Burundi.

3. Violations de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion pacifique

37. Plusieurs représentants de partis politiques se sont plaints du fait que l'article 263 de la Constitution de transition ne leur permettait pas d'organiser des réunions publiques et des campagnes afin de se préparer aux prochaines élections. Bien que cette disposition soit justifiée par la possession d'armes par une partie de la population, elle a également pour effet d'empêcher la plupart des partis, en particulier ceux qui ne sont pas représentés au Gouvernement, de participer au processus électoral.

38. L'expert indépendant a rencontré des représentants de syndicats et des dirigeants politiques, qui ont fait valoir que certains de leurs adhérents étaient incarcérés en raison de leurs opinions politiques. L'expert a d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer deux d'entre eux alors qu'il visitait la prison centrale de Mpimba.

39. Le cas de M. Pierre Claver et de M. Célestin Nsavyimana, respectivement le président et trésorier de la Confédération des syndicats du Burundi (COSYBU), a été porté à la connaissance de l'expert indépendant. Ces deux personnes ont été arrêtées le 24 septembre 2004 dans les bureaux de leur association, puis retenues en garde à vue dans les locaux de la «Documentation nationale», c'est-à-dire les services secrets burundais. Elles ont été placées en détention pour avoir rédigé un texte critique sur l'adoption, le 17 septembre 2004, du projet de Constitution. Après l'intervention de l'OHCDHB, elles ont été relâchées le 30 septembre 2004.

40. Durant sa visite de la prison de Mpimba, l'expert indépendant a rencontré M. Diomède Rutamucero, président de l'association PA-Amasekanya. Accusé d'atteinte à la sûreté de l'État et d'outrage au chef de l'État, M. Rutamucero a été détenu dans les locaux de la Documentation nationale du 23 au 30 août 2004, puis à la prison de Mpimba, où il se trouve encore.

4. Droits des femmes

41. Une question particulièrement préoccupante est celle de la tendance à l'augmentation des violences sexuelles contre les femmes qui est constatée depuis deux ans dans le pays. Bien que la situation générale au plan de la sécurité semble s'être stabilisée depuis 2003, les cas de sévices sexuels sont de plus en plus nombreux: 863 viols ont été signalés au cours des six premiers mois de 2004, contre 963 pour toute l'année 2003. La plupart de ces actes demeurent impunis ou, lorsqu'une enquête est ouverte, l'affaire n'est pas traitée par les autorités judiciaires avec la diligence nécessaire.

42. L'expert indépendant a été informé que le projet de loi relatif à la famille et au droit successoral a été distribué à tous les ministères afin qu'ils en débattent en septembre 2004. Ce projet fait l'objet de controverses depuis plus de cinq ans et il importe que le Gouvernement le soumette au Parlement à bref délai.

43. L'expert a également été informé que, lors de la réunion de Pretoria, les partis politiques sont convenus que 30 % des sièges au Parlement devraient être attribués à des femmes. Il se félicite de cette décision visant à favoriser une représentation plus équilibrée des deux sexes à tous les échelons, en particulier au niveau décisionnel.

44. L'OHCDHB a achevé, en collaboration avec le Ministère de l'action sociale et de la promotion de la femme, la traduction de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

5. Droits de l'enfant

45. La situation des enfants au Burundi est particulièrement alarmante. En effet, les enfants sont touchés de plein fouet non seulement par la guerre mais aussi par la détérioration de la situation économique et la pandémie de VIH/sida. Les chiffres ci-après donnent une idée de la gravité de la situation: on recense 160 000 orphelins du sida, 25 000 orphelins de guerre, 180 000 enfants déplacés et réfugiés, et 2 000 à 5 000 enfants sans abri.

46. Une bonne centaine d'enfants sont détenus dans des prisons, dont certains ont moins de 13 ans, à savoir l'âge de la majorité légale telle que définie en droit burundais. Dans la prison de Mpimba, l'expert indépendant a vu un garçon de 11 ans qui y était détenu depuis plusieurs mois et qui souffrait visiblement d'un handicap mental.

47. La guerre et la pauvreté ont également des répercussions sur le droit à l'éducation (le taux net de scolarisation n'atteignant que 56 %), le droit à l'alimentation (56 % des enfants souffrant de malnutrition chronique) et le droit à la santé.

48. Le Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et a signé, mais pas encore ratifié, le Protocole facultatif s'y rapportant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La majorité des partis armés au Burundi se sont engagés à cesser d'enrôler des

enfants soldats, mais certains d'entre eux continueraient d'en recruter et d'en utiliser. Depuis novembre 2003, plus de 2 260 enfants soldats intégrés dans les forces armées et dans les milices civiles de défense, appelées «gardiens de la paix», ont été démobilisés et rendus à leur famille. Malgré les progrès modestes qui ont été enregistrés, quelque 2 000 enfants soldats doivent encore être démobilisés. Il s'agit pour la plupart d'enfants enrôlés dans les troupes du CNDD-FDD. Le FNL, groupe armé dirigé par Agaton Rwasa, continue de recruter et d'utiliser des enfants.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

49. D'après le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Burundi est l'un des cinq pays dont l'indicateur de développement humain est le plus bas du monde. L'espérance de vie à la naissance est de 40 ans, soit une dizaine d'années de moins qu'en 1993. Les statistiques officielles montrent que la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté dépassait largement les 50 % ces six dernières années.

50. Les pillages fréquents qui ont suivi les affrontements armés et les déplacements de population ont privé des communautés entières du peu de ressources dont elles disposaient, notamment leur logement, leurs terres et leur bétail. L'extrême pauvreté, qui sévit de longue date, associée aux retombées de 11 années de conflit et de déplacements massifs de population, a créé des imbrications inextricables d'extrêmes vulnérabilités et des disparités, en particulier d'une province à l'autre et à l'intérieur de chaque province.

51. L'accès aux services de santé et d'éducation de base est encore fortement entravé par des facteurs structurels liés à l'application de politiques de recouvrement des coûts et par l'absence d'investissements minimaux dans les infrastructures, le matériel et les ressources humaines¹.

52. Dans le domaine de l'éducation, l'état alarmant de la situation actuelle est illustré par les chiffres: environ 50 % seulement des enfants de 5 à 15 ans ont accès à l'éducation primaire, 550 000 enfants n'ont pas fréquenté l'école pendant l'année scolaire 2003-2004 et seulement 30 % des élèves terminent l'école primaire et poursuivent leurs études au niveau secondaire. L'accès à l'enseignement primaire est inférieur à 50 % dans certaines provinces comme celles de Kirundo, Muyinga, Rutana et Ruyigi et, dans certaines zones rurales, le taux de fréquentation n'atteint que 35 %. Les disparités entre les sexes pour ce qui est de la scolarisation sont considérables, 50 % des filles ayant accès à l'école primaire, contre 63 % des garçons. L'école primaire est payante et non obligatoire, ce qui crée des disparités supplémentaires entre provinces et entre groupes de population. La pénurie de salles de classe et d'enseignants fait que le nombre d'élèves par enseignant est de 80 et que les classes comptent parfois 100 élèves. Le taux d'alphabétisation chez les adultes dans les zones rurales ne dépasse pas 46 à 50 % et les différences entre hommes et femmes sont considérables.

53. La situation dans le secteur de la santé publique est également préoccupante². Le taux brut de mortalité (1,2 à 1,9 pour 10 000 par jour) et la mortalité des enfants de moins de 5 ans (2,2 à 4,9 pour 10 000 par jour) dépassent les taux enregistrés pendant les situations d'urgence. Le taux de mortalité liée à la maternité (855 pour 100 000 naissances vivantes), qui se situe au-dessus de la moyenne régionale, représente l'un des plus graves problèmes de santé publique au Burundi. Plus de 65 % de la population totale a moins de 25 ans, mais la plupart des adolescents n'ont pas facilement accès à des informations sur la santé génésique et à des services dans ce domaine, ce

qui a notamment pour conséquences des grossesses non désirées, des avortements à risque, l'augmentation du taux de mortalité liée à la maternité, la stérilité, l'infection à VIH et d'autres IST.

54. Le paludisme est la cause de 47 % des décès à l'hôpital d'enfants de moins de 5 ans et de 40 % des décès d'enfants soignés dans les centres de soins de santé primaires. Les épidémies de paludisme, de méningite et de choléra sont un phénomène courant. Les infections respiratoires et les diarrhées sont également des causes fréquentes de morbidité et de mortalité. Ces maladies sont souvent directement ou indirectement liées à l'état désastreux de l'environnement, aux mauvaises habitudes d'hygiène et à l'accès restreint à l'eau potable.

55. D'après les estimations, la prévalence du VIH/sida se situerait entre 6 et 8 % (les taux étant supérieurs chez les femmes et les jeunes filles) et se rapprocherait rapidement de la moyenne de 9 % enregistrée en Afrique subsaharienne. La prévalence du VIH/sida est liée à l'incidence croissante de la tuberculose, les deux ayant des rapports étroits avec la malnutrition, qui est soit une conséquence de la maladie, soit un facteur de vulnérabilité.

56. Bon nombre des problèmes exposés précédemment sont le produit des carences structurelles dont pâtit depuis longtemps le secteur de la santé publique, à savoir la pénurie criante de personnel de santé, le niveau très bas des salaires, le mauvais état des infrastructures et le défaut d'investissements.

C. Justice et état de droit

57. L'Accord d'Arusha prévoit des réformes de l'appareil judiciaire visant à rendre plus équitable et impartial l'exercice de la justice au Burundi. Certaines des réformes législatives ont été mises en application: par exemple, une loi portant attribution de compétences pénales aux tribunaux de grande instance a été adoptée mais, dans l'ensemble, la mise en œuvre des réformes a pris du retard et n'a eu que peu d'impact.

58. Le 4 novembre 2004, la loi portant création de la Commission de vérité et de réconciliation a été approuvée par l'Assemblée nationale et le Sénat. Elle a été promulguée par le Président du Burundi le 5 janvier 2005.

59. Le 21 septembre 2004, soit un mois après le massacre de Gatumba, le Gouvernement burundais a ratifié le Statut de Rome, reconnaissant ainsi officiellement la compétence de la Cour pénale internationale.

60. Le manque de moyens financiers, matériels et logistiques (papier, mobilier, matériel et moyens de transport) sape les efforts déployés au sein de l'appareil judiciaire, d'où les détentions arbitraires ainsi que les détentions prolongées et provisoires injustifiées. Cet état de fait conduit en outre les détenus à considérer la justice comme partielle.

61. La question des prisonniers dits politiques est devenue un problème complexe et potentiellement explosif. Afin de la résoudre, il conviendrait d'utiliser des moyens tant politiques que techniques. Le Ministre de la justice a pris quelques mesures techniques urgentes inspirées des dispositions de la loi pénitentiaire, des recommandations formulées en février 2002 par la Commission indépendante mixte chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers et des

recommandations de la Commission de suivi de l'application. Toutefois, plusieurs des interlocuteurs avec lesquels l'expert indépendant s'est entretenu ont souligné la nécessité de trouver une solution politique à l'impasse actuelle.

62. Par ailleurs, l'expert indépendant a été mis au courant de l'existence dans certaines zones d'une justice et d'une administration parallèles (percevant des impôts, imposant des détentions arbitraires et pratiquant des châtiments corporels, voire même des exécutions sommaires) qui impliqueraient différents acteurs dont le FNL, le CNDD-FDD et les forces armées. Cette situation est totalement inacceptable et constitue un facteur important de déstabilisation, en particulier en période préélectorale et électorale.

63. En ce qui concerne les prisons, la situation s'est légèrement améliorée ces dernières années grâce aux efforts déployés par l'administration pénitentiaire et au soutien technique et financier de la communauté internationale. Toutefois, les prisons sont encore surpeuplées et comptaient 7 300 détenus fin septembre 2004, alors que leur capacité d'accueil est de 3 750 places, ce qui a des incidences désastreuses sur la santé, l'alimentation, les conditions d'hygiène et l'accès à l'eau, entre autres.

64. La situation des femmes et des enfants en prison demeure également problématique. À l'exception de la province de Ngozi, aucune des provinces burundaises n'est dotée d'établissements spécialisés. En outre, étant donné l'absence de registres d'état civil, il est difficile de connaître l'âge exact des mineurs en détention, ce qui peut donner lieu à des irrégularités, comme l'expert indépendant a pu le constater à la prison de Mpimba.

65. En octobre 2004, l'OHCDHB a défendu, par le biais de son programme d'assistance juridique, 280 parties civiles et prévenus devant les tribunaux de grande instance de Ngozi, Kayanza, Kirundo et Muyinga. Parmi les prévenus, 47 ont bénéficié d'une mise en liberté provisoire. En novembre 2004, seuls quelques dossiers ont été examinés, la plupart des tribunaux de grande instance n'ayant pas prévu de tenir des audiences.

66. L'OHCDHB a mené à terme le programme qu'il avait lancé en décembre 2003 afin d'informer les détenus de leurs droits et des dispositions légales les concernant, en organisant des journées d'information dans 11 prisons du pays.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

67. L'expert indépendant tient à féliciter son prédécesseur, M^{me} Marie-Thérèse A. Keita-Bocoum, pour le travail qu'elle a accompli ces cinq dernières années. Il souligne que ses observations et recommandations complètent et rejoignent parfois celles que la Rapporteuse spéciale a formulées dans ses derniers rapports.

68. L'expert indépendant a reçu des informations selon lesquelles la population burundaise vivait dans l'appréhension des prochaines élections étant donné les précédents funestes à cet égard, dont le plus récent est la crise qui a éclaté après les élections de 1993. Les tensions entre les deux groupes ethniques sont perceptibles et la méfiance règne entre les partis politiques représentés au Gouvernement de transition et ceux qui n'y siègent pas, tous demeurant extrêmement divisés sur des points essentiels, en particulier la question de l'impunité des auteurs des massacres successifs perpétrés ces 40 dernières années. C'est

pourquoi l'expert indépendant accueille avec satisfaction les efforts de médiation déployés pour résoudre le conflit burundais et félicite les pays de la sous-région des progrès qu'ils ont accomplis sur la voie menant à une solution pacifique et durable au conflit.

69. Certains représentants de la minorité tutsie prétendent qu'un génocide les visant est en préparation. Ils invoquent à l'appui de cette affirmation le massacre de Gatumba, les meurtres de Tutsis commis sous prétexte qu'ils pratiqueraient la sorcellerie et des empoisonnements, ainsi que les mesures d'intimidation et menaces qui ont poussé quelque 500 Burundais d'ascendance tutsie à fuir au Rwanda. Autre problème particulièrement inquiétant, la grande majorité de la population détient illégalement des armes légères.

70. Le contexte sous-régional est extrêmement explosif. La preuve en a été faite une fois de plus lorsque les survivants du massacre de Gatumba ont été empêchés de revenir en République démocratique du Congo. Pour ces raisons, l'expert indépendant appuie l'initiative tendant à organiser une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, comme l'ont préconisé le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

71. L'expert indépendant adresse un appel urgent à tous les belligérants, en particulier ceux qui se trouvent dans la province de Bujumbura Rural, afin qu'ils respectent les droits de la population civile, singulièrement le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité de la personne, et les exhorte à cesser toutes les hostilités.

72. Il condamne énergiquement le massacre perpétré à Gatumba (province de Bujumbura Rural) contre des réfugiés civils, encourage les instances nationales et internationales à lancer immédiatement des poursuites judiciaires afin que les auteurs de ces exactions et ceux qui les ont aidés et encouragés à les commettre soient traduits en justice.

73. L'expert indépendant souhaiterait que les autorités burundaises soient encouragées à poursuivre la mise en place des institutions dont la création est prévue dans l'Accord d'Arusha, spécialement celles concernées par les droits de l'homme et, en particulier, l'organisme national indépendant qui sera chargé de veiller à ce qu'il soit respecté.

74. Il recommande vivement que Gouvernement burundais prenne rapidement des mesures transparentes afin de donner suite aux conclusions que la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers a rendues conformément à l'Accord d'Arusha.

75. L'expert indépendant recommande également que les autorités burundaises et, en particulier le CNDD-FDD, accélèrent le processus de démobilisation des enfants soldats.

76. Par ailleurs, gravement préoccupé par la tendance à l'augmentation des violences sexuelles faites aux femmes qui est constatée, il prie instamment le Gouvernement burundais de prendre clairement et fermement position sur cette question et de lutter contre ce phénomène en collaboration avec la société civile burundaise.

77. **L'expert indépendant recommande à la communauté internationale de faire le nécessaire pour que les contributions annoncées au cours des conférences de Paris, Genève et Bruxelles soient versées et l'enjoint de soutenir les efforts déployés par le Gouvernement burundais en vue d'encourager le respect et la promotion des droits de l'homme et d'asseoir une paix durable.**

78. **Les ressources mises à sa disposition étant sans commune mesure avec la difficulté et l'ampleur de sa tâche, l'expert indépendant recommande que des ressources supplémentaires soient prévues de façon à ce qu'il puisse s'acquitter de son mandat avec davantage d'assiduité.**

79. **Enfin, l'expert indépendant dit combien il apprécie et appuie les efforts tendant à améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme qui ont été consentis par les institutions des Nations Unies oeuvrant au Burundi, en particulier l'OHCDHB et l'ONUB, la communauté internationale ainsi que la société civile et les encourage à resserrer leur coopération dans ce domaine.**

Notes

¹ *Source:* Consolidated Appeal Process (CAP), OCHA/CAP/2004/57, October 2004.

² Joint Health and Nutrition Needs Assessment, WHO/UNICEF, Burundi, April 2004.
